Le SENAT.

AFFRANCHI PAR L'EDITEUR

VOL. VIII. MANITOBA. No. 11.

LE METIS

.DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 15 AOUT, 1878.

La Pharmacie de la Cite.

TROTT & MELVILLE,

(Membres du College de Pharmacie d'Ontario.)

BLOCK MCKENNY, GRANDE RUE.

SAVON DE TOILETTE.

Lubin,
Glycerine de Sarge,
Mie',
Brown Windsor,
Pummice,
Farine d'Avoine,
Carbolique,
Silver & Barber's Favorite.
Genuine Yankee Tar

PARFUMS.

Lubin,
Atkinson,
Piver,
Eugene Rimmel,
Princesse,
Lavende,
Eau de Floride,
Cologne (double),
" No. 4,
" Wicker,
" Verre coupé,
" véritable Johann Maria Earina

Un Assortiment Complet de Medecines Brevetees.

Nous fesons une spécialité de la fourniture aux detaillants de toutes nos marchandises à des prix plus bas que ceux que l'on a jamais offerts dans la Province.

Souvenez-vous de l'Enseigne du Pilon d'Or

Winnipeg, 20 Sept., 1877. jno

Succession Stanislas Desrosiers.

—— (00) ——

Toutes personnes ayant des réclamations contre la dite succession sont par le présent notifiées de les presenter, d'ici à deux semaines, au soussigné.

J. DUBUC.
Procureur de l'Administrateur

St. Boniface, 16 Mai, 1878.

BEATTY

BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS

ELEGANT STYLES, with valuable Improvements, New and Beautiful Solo Stops. Over One Thousand Organists and Musicians endorse these organs and recommend them as strictly First-Class in Tone, Mechanism and Durability. Warranted for six years. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. You can easily increase your salary by devoting a very small portion of your leisure time to my interest. I do not expect you to canvass for my celebrated Beatty's Pianos and Organs unless you see fit to; but the service I require of you is both pleasant and profitable. Particulars free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

SIGN PAINTERS wanted in every section of the United States and Provinces to answer this advertisement. Paper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.

U[illegible] Pianos and Organs cheaper of DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, than of any other establishment in the United States. Why? Because he sells only for cash, takes no risks and has no book accounts. Every instrument fully warranted for six years as strictly first-class, and sent on from 5 to 15 days' test trial, money refunded and freight paid both ways by him if they are unsatisfactory. Send for Illustrated ADVERTISER and read testimonials from his patrons, some of whom you may know. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

CONSOMPTION

GUERIE POSITIVEMENT.

Tous ceux qui souffrent de cette maladie et qui sont desireux de se guerir devraient essayer les CÉLÈBRES POUDRES CONSOMPTIVES DU Dr. KISNER'S.

Ces poudres sont les seules qui soient connues pour guérir tous les maux de GORGES et les maladies de POUMONS. Afin de convaincre que nous cherchons pas à vous tromper nous vous en enverrons *Gratis, port payé*, UNE BOITE.

Nous n'avons pas besoin de votre argent jusqu'à ce que vous soyez parfaitement convaincus de la guerison que ces poudres auront produite : Si votre vie vaut la peine d'être sauvee, ne negligez pas de faire l'essai de ces remèdes, qui vous guerira certainement.

Prix : une grande boite $3.00, expédiée dans n'importe quelle partie des Etats-Unis et du Canada par la malle sur reçu du prix ci-haut mentionné.

S'adresser à

ASH & ROBBINS,
360 Rue Fulton, Brooklyn, N.Y

24 Mai, 1877. 1aa

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à présent autant de maladies guéries par les applications exterieures. Il est notoire que plus de la moitié du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlee avec les gommes purement médicinales, formé l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux lui s'en sont servi, agissent plus promtement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'etre toujours appliquees pour guérir : il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanement.

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, rechauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont ete gueries de rhumatisme très douleureux, douleurs de rognons, ad poitrine ou de côte, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualites electriques possédées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en étant très-adherentes ; guerissent à cout sûr de douleurs de reins, de côte et d'estomac ; sont sans pareilles pour les rhumes invéteres, et previennent souvent la consomption. Quelques uns mêmes croient qu'ils ont ét gueris d'une consomption ancienne et bien definie.

Preparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1877. 1-A.

Chemin de Fer Pacifiq. Canadien.

LES SOUSSIGNÉS ont reçu instructions de Thomas Nixon, Ecr., de vendre par

ENCAN PUBLIC,

aux Ecuries du Pacifique Canadien à Winnipeg.

SAMEDI, LE 20 JUILLET

A 2 HEURES P.M.

4 Chevaux :
1 Gros Wagon Stage pour service de diligence :
1 Lot de fil de fer à télegraphe, le fil est bon pour clôtner.

W. DUFOUR & Cie.,
Encanteurs

Winnipeg, 18 Juillet, 1878.

BEATTY

BEATTY'S PIANOS AND ORGANS, WASHINGTON, NEW JERSEY. Beatty's Pianos, grand, square and upright, are pronounced by the press and the people as the most beautiful and sweetest toned Pianos ever manufactured. Sent on test trial and pronounced the best in the world. Beatty's celebrated Golden Tongue Parlor Organs. Any manufacturer challenged to equal them. They possess power, depth, brilliancy and sympathetic delicacy, exquisitely beautiful solo effects, and the only stop action ever invented that cannot be disarranged by use. The bellows capacity is so great that but little effort is required with the feet to supply all the air necessary. Best made and most elegant cases in the market. All solid wood ornaments. Every instrument fully warranted for six years as strictly first class, and sent on from 5 to 15 days' test trial. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

ORGANS. BEATTY PIANOS.

The public are particularly cautioned against bogus instruments which are being palmed off as genuine Beatty celebrated Pianos and Organs, and particularly from parties in the West and South-West, where this detestable trickery has been extensively practised on the reputation I have gained; also beware of anonymous circulars with false quotations from certain trade journals. Write for explanation. Send for Beatty's Illustrated Piano and Organ Advertiser, containing testimonials from millionaires, bankers, merchants, lawyers, clergymen, and thousands of purchasers throughout the length and breadth of the land, with full particulars of the great Piano and Organ war against high prices. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

VENEZ-VOYEZ-ACHETEZ

A l'Ancienne Place !

MAGASIN D'EPICERIES

DE SAINT BONIFACE.

——o——

M. EDOUARD PRINCE ayant acheté le fond de Magasin de MM. Geo. Roy et Cie., consistant en un assortiment général d'épiceries de choix, à l'honneur d'en informer ses amis et les nombreuses pratiques qui favorisaient l'ancien propriétaire. Les marchandises sont toutes de première qualité, et les citoyens de St. Boniface, n'auront pas besoin de traverser la Rivière pour aller à Winnipeg, attendu que ses prix sont plus bas que ceux des marchands de Winnipeg.

Venez faire une visite, afin de juger par vous-mêmes.

ED. C. PRINCE.

St. Boniface, 2 Mai, 1878.

Epargnez votre Argent.

en achetant comptant.

LA MANUFACTURE DE CAROSSE & SLEIGH DE MANITOBA

le et après ce jour ferrera les chevaux pour 50 cts. par fer comptant, ou 60 cts. à credit, et fera tout autre genre d'ouvrages à bas prix.

C'est maintenant le temps d'envoyer vos commandes pour Cutters, Sleighs, &c., aussi pour racommodages à temps pour les premières neiges.

Tout ouvrage garanti.

THOMAS LUSTED.

N.B.—On echangera une douzaine de petits wagons legers, Buggies et voitures à planches (*buckboards*) pour du blé ou des droits d'enfants Metis.

T 13

A BON MARCHE!

Grande Nouvelle

MAGASIN NOUVEAU.

M. A. Lasalle informe ses amis et le public en generale de la Province qu'il vient d'ouvrir un magasin d'epiceries en général à St. Boniface vis-à-vis de G. Desautels.

On trouvera entr'autre à son magasin les effets suivants :

THÉ ET CAFÉ
SUCRE
LARD
TABAC
JAMBON ET BACON
ŒUFS ET BEURRE FRAIS
ETC, ETC, ETC.

De plus M. A. Lasalle sollicite le patronage de tous les canadiens qui viennent à Manitoba.

VENEZ EN FOULE

Acheter au magasin a bon marche.

A. LASALLE

St. Boniface 25 Avril 1878.

Avis.

—(o)—

Avis est par les présentes donné que le nombre requis de résidents et franc tenanciers du township 13, rang 2 Est du Meridien Principal, ont présenté une petition au Lieut. Gouverneur en Conseil pour obtenir la permission de s'organiser en municipalité, en vertu de la 38e Vict. Cap. 31 des Statuts de Manitoba.

J. ROYAL,
Secrétaire-Provincial.

BEATTY

BEATTY Celebrated Golden Tongue PARLOR ORGANS

ELEGANT STYLES, with valuable Improvements, New and Beautiful Solo Stops. Over One Thousand Organists and Musicians endorse these organs and recommend them as strictly First-Class in Tone, Mechanism and Durability. Warranted for six years. Newspaper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, N. J., U. S. A.

CLERGYMEN AND SCHOOL TEACHERS. You can easily increase your salary by devoting a very small portion of your leisure time to my interest. I do not expect you to canvass for my celebrated Beatty's Pianos and Organs unless you see fit to; but the service I require of you is both pleasant and profitable. Particulars free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

SIGN PAINTERS wanted in every section of the United States and Provinces to answer this advertisement. Paper free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, U. S. America.

Upon buy first-class Pianos and Organs cheaper of DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, than of any other establishment in the United States. Why? Because he sells only for cash, takes no risks and has no book accounts. Every instrument fully warranted for six years as strictly first-class, and sent on from 5 to 15 days' test trial, money refunded and freight paid both ways by him if they are unsatisfactory. Send for Illustrated ADVERTISER and read testimonials from his patrons, some of whom you may know. Illustrated Newspaper sent free. Address DANIEL F. BEATTY, Washington, New Jersey, United States of America.

Chemin de Fer Pacifique Canadien

——(o)——

SOUMISSIONS POUR REMISE DE LOCOMOTIVES.

Des Soumissions pour Remise de Locomotives à Selkirk seront reçues à ce bureau jusqu'à samedi midi le 13 Juillet 1878 pour la construction d'une Remise de dix machines, sur les terrains de la Station de Selkirk, Province de Manitoba.

On peut voir les plans, devis, formules de soumissions et obtenir les autres renseignements aux bureaux de l'Ingénieur du District à Winnipeg, ou de l'Ingénieur-en-Chef à Ottawa.

On avertit les contracteurs que nulle soumission ne sera considerée qui ne sera pas strictement d'accord avec les formules imprimées, et dans le cas d'associés, à moins que la signature, le domicile, et la profession de chaque associé ne soient indiqués dans la soumission.

On exigera un depôt de 5 par cent sur la somme totale du contrat pour en assurer l'exécution.

A la soumission devront être attachées les signatures de deux cautions solvables et responsables, demeurant en Canada, et disposées à garantir l'exécution de toutes les conditions et de l'ouvrage indiqué au contrat.

Le département ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

F. BRAUN,
Secrétaire.

Dept. des Travaux Publics,
Ottawa, 7 Mai, 1878.

Mis a l'Enclos.

DE ST BONIFACE.

Un cheval sous poil rouge, âgé d'environ huit (8) à dix (10) ans ayant les deux pattes de derrière blanche et celle de devant à gauche blanche. Le propriétaire est prié de venir le reclamer en payant les frais.

R. G. DESAUTELS,
Gardien d'enclos.

St. Boniface, 4 Juillet, 1878.

IMPOUNDED.

At the pound of St. Boniface a red horse aged about eight or ten years old with a white spot on the forehead, and the two back legs white. The owner can have the same by proving property and paying expenses.

R. G. DESAUTELS,
Pound Keeper.

St. Boniface, July 4th, 1878. 31

NOUVELLE LIGNE

Nouveau Stage !

LE SOUSSIGNÉ a l'honneur d'informer le public voyageur qu'il vient d'ouvrir une Ligne de Stage entre Winnipeg et le Lac des Bois.

Le premier départ aura lieu Jeudi prochain le 7 Juin courant, du *Grand Central Hotel*, de Winnipeg, à 7 heures A.M.

La diligence continuera de faire ce trajet tous les Jeudis de chaque semaine, au point et à l'heure ci-haut mentionne.

Pour plus amples informations s'adresser à

W. R. SINCLAIR,
Propriétaire.

ou à PH. GARNOT,
Agent.

St. Boniface, 30 Juin, 1878.

EXAMEN DES INSTITUTEURS.

Il y aura, samedi le 24 courant à deux heures p.m., au Collège de St. Boniface, examen de ceux qui aspirent à l'enseignement dans les écoles Catholiques de Manitoba.

ELIE TASSE,
Secrétaire de la Section Catholique du Bureau d'Education.

LE "METIS."
Jeudi, 15 Aout, 1878.

Le Township Tache.

Supposez que nos amis d'Ontario aient formé une Société de Colonisation à Manitoba, et qu'ils aient obtenu deux townships pour y placer leurs colons. Ces townships sont une réserve exclusive; nul individu ne peut s'y établir sans avoir d'abord obtenu un permis de la Société qu'il doit présenter à l'Agent des Terres avant de pouvoir inscrire son entrée et acquérir son droit de *homestead*.

Or, supposez que quelques canadiens français des environs, jaloux de cette réserve, s'emparent tout à coup des plus belles terres de l'un de ces township. On les informe qu'ils ne peuvent faire d'entrée au bureau des terres; ils s'en moquent; on leur dit que jamais ils ne pourront garder ces lots, que leur possession est illégale, que c'est un vol, une injustice, une infamie: ils rient au nez des gens d'Ontario, et continuent de labourer et de construire quelque huttes. De fait, ils disent tout bas que les employés français du département les encouragent, et et qu'une fois le premier juillet passé, ils garderont les terres volées.

Supposez encore que le but de cet empiètement inique de la part des canadiens soit de tuer la Société de Colonisation et d'arrêter pour toujours les colons d'Ontario; supposez que ces colons, venus à grands frais et voyant qu'il faut s'emparer de leurs terres à coup de fusil, s'en soient retournés indignés et à moitié ruinés: supposez en un mot que le vol des terres du Township Taché ait été fait, non par des gens d'Ontario, mais par des canadiens ou des métis français, que serait-il arrivé?

La langue anglaise n'aurait pas eu assez de mots énergiques pour pualifier un tel attentat; la, province d'Ontario toute entière se serait soulevée d'indignation; les tribunaux auraient été trop lents à punir un tel outrage, et les malheureux canadiens ou métis auraient été chassés en un clin d'œil, leurs travaux détruits, leurs cabanes brulées et eux mêmes peut-être impitoyablement massacrés.

Au lieu de rester inactifs en conseillant le recours à la loi, tous les employés du Département des Terres, depuis le premier jusqu'au dernier, se seraient mis sur le chemin pour aider l'expulsion des traîtres envahisseurs, et chaque journée d'efforts aurait fait le sujet d'un bulletin que le télégraphe aurait transmis à la presse des cinq provinces canadiennes.

Or, les terres du Township Taché ont été volées par des colons d'Ontario poussés et soutenus par quelques misérables fanatiques de West Lynne, Emerson et de la Rivière aux Gratias; ces terres, les plus belles de la réserve, avaient déjà été prises régulièrement et légalement par les colons de notre Société, et elles sont encore leur propriété ainsique l'attestent les livres du bureau des Terres; c'est de ces lots que nos colons ont été violemment expulsés; c'est sur leur propriété qu'il leur a été impossible de labourer, de se bâtir et de s'établir: c'est enfin toute une année de perdue, en supposant que les tribunaux leur donnent gain de cause dans les poursuites coûteuses déjà intentées.

On le sait, la Société de Colonisation de St. Boniface n'est pas restée les bras croisés devant une telle iniquité. Protestations aux Départements de l'Intérieur et d'Immigration, télégrammes pressants, mémoires circonstanciés, démarches de toute espèce, rien n'a été épargné dans les mois de mai et de juin pour faire rendre justice à nos malheureux compatriotes.

Savez-vous à quoi ont abouti tous ces efforts, toutes ces démarches? On le croira à peine, mais toutes ces réclamations du volé contre le voleur, du spolié contre le spoliateur, ont été repoussées à Ottawa; M. Mills a confirmé le voleur dans ses dépouilles, il a maintenu l'usurpateur dans le domaine volé, et il a offert au spolié, au volé, au faible une compensation ridicule qui ajoute à l'outrage et le rend encore plus sanglant. Nous avons dit dans le dernier numéro du *Métis* quelle avait été la décision de M. Mills.

Tant qu'ont duré nos réclamation et nos demandes de justice à Ottawa, nous nous sommes tus. La presse a ignoré nos plaintes, tant que nous avons cru que justice nous serait faite. Aujourd'hui, l'iniquité est consommée, on veut arrêter notre immigration, tuer la Société de Colonisation, et rendre inutiles nos efforts patriotiques, donc le temps est arrivé de parler, et parler de façon à être entendu.

On nous dit que des amis travaillent en ce moment à nous faire rendre justice: c'est bien! mais qu'on sache que rien ne nous contentera si ce n'est une restitution prompte, pure et simple des terres qui ont été volées à nos colons.

LE NOUVEAU GOUVERNEUR-GENERAL.

Nous donnons aujourd'hui quelques extraits de journaux sur la nomination du Marquis de Lorne au poste de Gouverneur-Général du Canada comme successeur de Lord Dufferin.

"Nous publions avec un grand plaisir, dit le *Times* de Londres, la nouvelle que le Marquis de Lorne a accepté le poste de gouverneur général du Canada et va remplacer immédiatement Lord Dufferin. Cet évènement sera salué avec enthousiasme par les canadiens et sera regardé avec la plus grande satisfaction. Le ministère était apparemment dans un certain embarras, à cause du fait que le terme d'office de Lord Dufferin, que la règle sage du service colonial limite à six ans, expirait dans quelques semaines. Il sentait la difficulte de choisir un successeur au comte Dufferin dont la réputation ne se trouvât nullement éclipsée par la mémoire du plus populaire des gouverneurs du Canada. Il y avait, cependant, une sorte de choix qui était à la fois populaire et susceptible de produire des avantages politiques réels.

"Des relations plus étroites entre le trône et le représentant de l'autorité de la Reine en Canada sont toujours certaines d'être accueillies chaleureusement par les habitants de la colonie, d'autant plus que leur loyauté a été récemment excitée par les éloquents appels du gouverneur general qui doit quitter le pays. Le choix de l'époux de l'une des filles de Sa Majesté pour représenter la souveraineté de la Reine en Canada rappellera aux sentiments et aux traditions de l'unité impériale et à l'orgueil historique qui a récemment acquis une vie et une vigueur nouvelles.

"Il est très-satisfaisant d'apprendre que le marquis de Lorne n'a pas décliné la responsabilité que lui apporte la succession de lord Dufferin. Les services qu'il est appelé à rendre à l'Empire, de même que ceux de la princesse Louise sont grands. L'occasion qui se présente de les rendre vaut bien la peine qu'on l'achète au prix de quelqu'inconvénient. Il ne s'est jamais présenté une meilleure chance de completer la consolidation d'une œuvre qui a été bien commencée........................

"Le Canada a montré un esprit public élévé, généreux, que lord Dufferin a su cultiver et guider. Le sentiment de loyauté non seulement au principe monarchique, mais à la personne de la Souveraine, qui a toujours été tout-puissant en Canada, est maintenant au-dessus de tout soupçon de la part du bureau colonial. On n'a pas oublié combien fut ardent l'enthousiasme avec lequel le Prince de Galles fut accueilli par les Canadiens, il y a quelques années. La princesse Louise ne manque pas certainement des charmantes qualités qui distinguent les membres de la famille royale. Mais il n'est pas besoin de spéculer sur les influences du caractère individuel. Pour la société canadienne, il suffit, aujourd'hui, que la fille de la Reine, soit au milieu d'elle, tenant sa cour au nom de sa mère

"La tâche que le marquis de Lorne a entreprise n'exige pas de grandes ressources d'homme d'Etat dans le sens ordinaire du terme, mais elle demande une rare combinaison de qualités qu'un homme ne peut à volonté appeler à son aide. Lord Dufferin a été un gouverneur modèle. Son intelligence cultivée, disciplinée par l'expérience pratique des affaires publiques en Angleterre, a été stimulée par une imagination prompte, riche, qui donne un chaud coloris à ses discours. Son tact, son jugement, son sens de la justice, son beau caractère, n'ont jamais été trouvés en défaut. Le premier devoir d'un gouverneur colonial est de se tenir au dessus et éloigné de la politique locale. Mais son second, et non moins important devoir, est d'éviter de refroidir les sympathies, de heurter les susceptibilites du peuple, par une réserve trop rigide. Lord Dufferin a évité ces deux excès. Le marquis de Lorne, cependant, a de grands avantages en embrassant la même carrière Le rang élévé de son épouse l'élèvera au-dessus des intrigues locales, et en même temps empêchera sa condescendance d'avoir des conséquences inconvenantes.

"La principale fonction du gouverneur général du Canada est de tenir en éveil le sens des rapports réels et intimes entre les coloniaux et la mère-patrie. Les coloniaux ne pourront douter de l'existence de ces rapports quand ils verront au milieu d'eux une des princesses de la famille royale d'Angleterre............"

La *Gazette*, de Montréal, s'exprime ainsi:

"Bien que le marquis de Lorne soit encore un jeune homme, il a déjà fourni des preuves qui font anticiper qu'il fournira une heureuse carrière; il a eu en considérant son âge, une assez longue expérience parlementaire et a prouvé qu'il possède les qualités qui distinguent les hommes d'Etat. Il est lettré et auteur comme son prédécesseur; dans la société il occupe l'une des positions les plus élevées de l'Empire. Mais ce qui doit rendre sa nomination spécialement agréable en Canada c'est son affinité à notre Gracieuse Souveraine. Comme époux de la princesse Louise il fait partie de la famille royale. Avec la fille de la Reine dans notre capitale, nous ne pouvons certainement nous plaindre qu'on n'apprécie pas la valeur et la loyauté du Canada, soit dans le gouvernement impérial soit sur le trône.

"Si un tel honneur a quelque précédent dans l'histoire colonial de la Grande Bretagne il est certainement rare, et nous avons raisons d'être heureux que le Canada ait été de toutes les possessions éloignées de la Couronne, designe pour une aussi grande distinction. Avec une princesse comme première dame de la Puissance, sa mère royale sera aussi complètement représentée que par un prince et, en tous cas, Son Altesse Royale est, à part les considérations du rang, précisément celle que nous aurions choisie pour la position vacante. Avec un tel chef dans notre cour vice-royale, le Canada ne peut manquer de tirer un grand profit à tous les points de vue."

Le *Herald* n'est pas moins explicite que la *Gazette* dans le témoignagne de respect et d'estime qu'il rend au marquis de Lorne. Voici ce qu'il dit:

"Les loyaux Canadiens de toutes les classes seront heureux de savoir qu'ils doivent avoir pour représentant de leur souveraine un homme qui tient à elle par des liens de famille. Ils seront sûrs d'avoir au milieu d'eux une fille de leur Reine et seront heureux d'être ainsi assurés que Sa Majesté prend un intérêt nouveau et personnel dans le bien être de cette partie de ces domaines Leur loyaute affectionnée sera réchauffée par ce nouveau lien entre Sa Majesté et ses sujets transtlantiques, et ils y verront une raison d'esperer que l'intérêt direct que Sa Majesté aura maintenant dans le Canada pourra contribuer à accroître même notre prospérité matérielle.

"Le marquis n'est pas vieux et n'a pas eu encore l'occasion de déployer ses ressources comme homme d'Etat, mais il vient d'une famille d'hommes d'état distingues, dont aucun, pendant des générations ne s'est departi de ces principes de liberté civile et religieuse pour le maintien desquels l'un d'eux est tombé martyr. Toutes les traditions de sa famille en feront un homme consciencieux et un gouverneur constitutionnel. Nous avons tout lieu de croire qu'il ne sera pas au-dessous de la noble race dont il est descendu."

On lit dans le *Witness*:

"Le marquis de Lorne et sa royale épouse les bienvenus parmi les Canadiens, qui les accueilleront avec l'explosion de cette loyauté qui ne cherche que l'occasion de se produire. Aucune occasion pour exprimer cette loyauté ne pourra être plus favorable que l'honneur que l'on fait au peuple canadien en lui envoyant une princesse vivre au milieu de lui, et cela presque sur sa propre invitation, car le premier nom qui a été signalé par la presse canadienne, comme le successeur du comte de Dufferin, a été le marquis de Lorne. Le choix de l'heritier de la maison d'Argyle peut être considéré comme basé en grande partie sur un désir de plaire aux Canadiens, et certainement ceux ci s'en réjouiront.

"La question de la compétence du noble marquis pour les devoirs très sérieux qui lui incomberont, ne peut naturellement causer d'appréhension parmi les hommes ordinaires, et le peuple de ce pays a des termes limités pour porter un jugement. On ne sait qu'une chose, c'est qu'il est un jeune homme donnant les plus brillantes promesses. Descendant d'une longue ligne d'hommes d'Etat, qui a pris une première place dans les conseils de la nation, fils d'un duc puissant, lettré et libéral, ayant été initié à la vie publique par la meilleure éducation que le 19e siècle pouvait lui donner, il est arrivé à l'honneur social le plus élevé que puisse recevoir un sujet anglais, un mariage dans la famille royale, et nous ne pouvons lui souhaiter un succès plus élevé que celui que le regret que causera son départ puisse être proportionné à la chaleureuse réception qu'il recevra en Canada."

Le nouveau gouverneur général est d'origine écossaise, et se nomme John-Georges-Edouard-Henri-Douglas-Sutherland Campbell, marquis de Lorne, et est l'aîné et par conséquent l'héritier du duc d'Argyle, noble écossais. Il est né à Londres, en 1845. Il a été élu membre du parlement pour Argyleshire, comme liberal, en 1868, et, la même année, il remplit l'office de secrétaire privé de son père, au département colonial des Indes.

Il a épousé, en 1871, la quatrième fille de Sa Majesté la Reine Victoria la princesse Louise, et, à cette occasion, il fut créé chevalier de l'ordre d'Ecosse.

Le marquis de Lorne a publié quelques poésies sur saint André et quelques récits qui ont attiré l'attention sur lui, en 1867. Il est venu en Amérique, 1866.

Son Altesse Royale la princesse Louise est née en 1848, et est ainsi trois ans plus jeune que son époux, le nouveau vice roi du Canada.

Nouvelles Canadiennes.

La province ecclésiastique de Québec apprendra avec douleur la mort prématurée de l'ablegat du St. Siégé, Mgr. Conroy, qui a expiré dimanche soir à St. Jean de Terreneuve d'une congestion de poumons Mgr. Conroy était évêque d'Ardagh et avait fait ses études à Rome, au Collége Romain. Il est mort dans toute la vigueur de l'âge et du talent. Rien ne faisait pressentir une perte si soudaine, car l'illustre défunt était doué d'une constitution robuste qui paraissait lui promettre une longue vie. Les labeurs et les fatigues de sa mission apostolique ont sans doute hâté la fin de cette existence qui était si précieuse à l'Eglise.

Mgr. Conroy était né à Dundalk, comte de Louth, en Irlande, le 1er janvier 1833 et il n'avait par conséquent que 45½ ans. Il fut ordonné prêtre à l'église de St. Jean de Latran par Son Eminence le cardinal Patrizi, le 6 juin. Sacré évêque d'Ardagh et Clonmacnoise par Son Eminence le cardinal Cullen, à Longford (Irlande), le 11 avril 1871 le 10 avril 1877 il était nommé Delegué Apostolique au Canada et il y remplissait ces hautes fonctions avec autant d'habileté que d'intelligence et de zèle, depuis quinze mois quand la mort est venu le surprendre

dre au milieu de sa carrière et de ses travaux.

Coïncidence étrange : Mgr. Conroy est mort quelques jours après S. Em. le Cardinal Franchi dont il tenait sa nomination comme délégué apostolique dans l'Amérique du Nord.—*N. Monde*

—

Nous apprenons que M. J. C. Coursol, C. R., a envoyé sa résignation comme juge des Sessions annonçant en même temps son intention, pour ne pas arrêter l'administration de la justice, de continuer à siéger jusqu'à ce qu'il aura plu à Son Excellence de le relever de ses devoirs—*Minerve.*

—

La consécration de Mgr. Dominique Racine, premier évêque de Chicoutimi, a eu lieu dimanche 4 août, à la Basilique de Québec, avec un grand éclat.

On remarquait dans l'assistance un grand nombre d'étrangers, des touristes américains qui ont témoigné, par leur attitude, de l'intérêt qu'ils prenaient à cette cérémonie qui a duré audelà de trois heures. Mais rien ne saurait rendre l'effet produit par le nouveau consacré quand il a fait le tour de l'église en donnant sa bénédiction à la foule qui s'agenouillait avec recueillement sur son passage.

Le sermon a eté donné par le rév. M. T. Hamel recteur de l'Université Laval.

La partie musicale de la cérémonie a été exécutée par l'Union musicale.

Mgr. l'Archevêque, consécrateur, avait pour prêtre assistant M. N. Doucet, V. G., de Chicoutimi, curé de la Malbaie ; pour diacres d'honneur, M. J. Lagueux, curé de St Jean Port Joly et F. X. Plamondon, desservant de l'église de St. Jean Baptiste de Québec, pour diacre et sous-diacre d'office, M. P. E Gendreau, du collège de St. Hyacinthe et M. Ant. Gauvreau, curé de Ste. Anne de Beaupré. Le cérémoniaires, étaient MM. C. A. Marois et O. Marois ; le thuriféraire, M. Lemieux les acolytes, M. J. J. Dumas et H. Huard.

L'évêque élu de Chicoutimi était accompagné de NN. SS les évêques E. Fabre et A. Racine, comme prélats consécrateurs-assistants.

Mgr. Fabre avait pour chapelains, MM. F. Harel, chancelier de l'évêché de Montréal, et R. Larocque missionnaire de Key West, en Floride.

Les chapelains de Mgr. de Sherbrooke étaient le Rév. M. C. Quinn, curé de Richmond, et le Rév. C. Noël, du collège de Lévis.

Los fonctions de chapelain de l'évêque consacré ont été remplies par le Rév. M. C. A. Collet.

Dans le chœur étaient présents NN. SS. les évêques Laflèche, assisté de MM. C. Trudel, supérieur du collège Ste. Anne, et du chanoine Vézina, des Trois-Pistoles.

Mgr. Duhamel, assisté par M. H Laflèche et Caisse, du séminaire des Trois Rivières.

Mgr. Moreau assisté par MM C. Poulin, de St. Dominique, et l'archidiacre A. X Bernard, du diocèce de St. Hyacinthe.

—

Une dépêche transmise de Victoria, dans la Colombie Anglaise, le 19 juillet, annonce l'ouverture, ce jour-là, du parlement. Dans son discours d'ouverture le lieutenant-gouverneur aurait dit entre autres choses que le gouvernement avait protesté énergiquement contre l'enlèvement des lisses qui étaient réservées pour le chemin destiné à relier l'île à la terre ferme, et que le temps était arrivé où il semblait nécessaire de prendre des mesures plus décisives qu'une protestation.

Le gouvernement promet d'exercer une économie rigide dans la direction des affaires publiques et de diminuer les taxes.

—

On assure que la soumission de Charlebois et Cie., pour l'embranchement de la Baie Georgienne s'élevait, à $1.200.000, la soumission la plus basse étant celle de Heney à $809.000. Le contrat fut d'abord donné à ce dernier, mais transféré ensuite à Charlebois et Cie., qui feront les travaux au prix demandé par Heney.

—

On agite de nouveau à Ottawa le projet de construire un pont sur la rivière Outaouais pour amener jusque dans cette ville le chemin de fer de Québec, Montréal et Ottawa, comme on l'avait d'abord projeté.

—

Après le mariage du troisième fils de la reine Victoria, Arthur William Patrick Albert, à la princesse Marie Louise de Prusse, la reine n'aura plus que deux enfants non mariés, Leopold et Béatrice. Le prince Arthur est âgé de 28 ans. La princesse Marie Louise de Prusse est la fille du Prince Frédéric Charles, neveu de l'empereur Guillaume, et le fameux général à qui Bazaine livra Metz. La princesse Marie Louise est sa fille ainée et est née le 14 septembre 1853.

—

On dit que le royaume uni d'Angleterre et d'Irlande sera détaché de la Propagande et que Mgr. Howard sera nommé nonce à Londres.

—

NOUVELLES LOCALES.

—

—Les récoltes sont passablement avancées.

—Il se vend maintenant des bluets pour douze centins la pinte.

—L'eau baisse rapidement dans la Rivière Rouge et l'Assiniboine.

—M. Ward, de Sifton, Ward et Cie est arrivé ici vendredi dernier.

—La Cour de Comté de Provencher siègera à St. Norbert mercredi prochain, 21 courant.

—Les travaux sont poussés avec vigueur sur l'embranchement de Pembina.

— On parle de grands changement dans le personnel du Collège de St. Boniface.

—Le Dr. Rice, membre du Sénat de Wisconsin, visite en ce moment la Province.

—Une couple de cents Islandais sont en route pour la colonie de Gimli, sur le Lac Winnipeg.

—Quelques centaines de mennonites sont venus dernièrement s'ajouter à la population de Manitoba.

—Les chemins entre St. Boniface et la Pointe-de-Chênes sont en certains endroits dans un état affreux.

—La Cour de Comte de Selkirk est en session depuis mardi, sous la présidence de Son Honneur le juge McKeagney.

—M. Louis Carrière, a vendu $1200 à M. Hespeler, une terre qu'il possédait dans le voisinage du chemin de fer, sur la Rivière au-Rat.

—On parle d'un nouvel hôtel qui serait établi près de la station du chemin de fer, à St. Boniface, par MM. Libine et Sicotte.

—Un orage accompagné d'eclairs et de tonnerre, s'est abattu lundi soir sur Winnipeg, et la partie sud de la Province.

—Une série de tournois de billard a eu lieu tous les soirs la semaine dernière à l'Hôtel du Canada tenu par M. Prud'homme.

—Le tirage sort des lots de terre reservés aux enfants métis a été repris au Bureau des Terres lundi, et devra continuer jusqu'à ce qu'il soit terminé pour toutes les paroisses.

—Un pensionnaire de l'Hospice des fous au Pénitencier Provincial nommé Sampson s'est évadé il y a quelque temps, et a été capturé à Headingly après huit jours de congé dans différentes parties de la Province.

— Il parait que Messire Cherrier doit succéder à Messire Dugast, comme curé de St. Boniface, ce dernier étant obligé de se démettre de son fardeau pour cause de santé.

—A une assemblée tenue à Ste. Anne, mardi dernier, pour l'ouverture d'un nouveau chemin quelques individus se sont emparés d'un pont pont et ont entrepris de jeter à l'eau et assommer ceux qui voulaient passer. Des assauts graves ont été commis, et des arrestations doivent être faites, dit-on.

— Nous annonçons avec plaisir l'arrivée au milieu de nous de Messire Cherrier, prêtre, du Rév. P. Gladu O.M.I., du Rév frère Madore O.M.I., et de MM. Cloutier, Guilbault, Brouillard et René, ecclésiastiques, tous du diocèse de Montréal. Nous donnons la bienvenue à ces courageux et dévoués missionnaires.

—Il y a jeudi dernier une assemblée de la Société de Colonisation pour considérer la nouvelle phase que vient de prendre la question du Township Taché réservé à la dite Société. Un comité a été nommé pour aviser aux meilleurs moyens à prendre pour protéger les colons Canadiens-Français qui ont des homesteads sur ce township

—Une course au trot a eu lieu samedi au Buffalo Park entre *Frank*, cheval blond de M. Prud'homme, et *Irishman*, cheval rouge de MM. Haskin et Colquhoun. L'enjeu était de $50. Il y avait en outre plusieurs paris particuliers. Un bon nombre de personnes de Winnipeg s'y étaient rendues, pour être témoins de la course. Le vainqueur a été le cheval de M. Prud'homme qui a pris deux courses sur trois.

—Aucun risque.—*L'Huile Electric de Thomas ! Vaut dix fois son pesant d'or. En savez-vous quelque chose ? Sinon, c'est le temps de l'essayer.* Le mal ne peut resister à l'application de cette huile. C'est la medecine à meilleur marché qui ait été inventée. Une dose a gueri un mal de gorge ordinaire. Une bouteille a guéri des *bronchites*. Une valeur de cinquante cents a guéri un vieux rhume. Une ou deux bouteilles ont guéri de mauvais cas de maladie des rognons et hemorrhoïdes. De six à huit applications gueriront n'importe quel cas d'ecorchures ou d'inflammations d'estomac. Une bouteille a guéri un mal de dos qui durait depuis huit ans. Daniel Clark, de Brookfield, Tioga County, Pa., dit : " J'ai fait trente milles pour me procurer une bouteille de votre huile, qui avait effectué une guérison merveilleuse d'un membre dévié, par six applications seulement." Un autre qui avait eu l'asthme depuis des années dit : " Je n'ai qu'une demi bouteille de cinquante cents de reste, et $100 ne me l'ôterait pas si je croyais ne plus en avoir."

Rufus Robinson, de Munda, N.-Y., écrit : " Une demi bouteille de votre huile électrique a fait recouvrer la voix à une personne qui n'avait prononcé un seul mot depuis cinq ans." Le Rev. J. Mallory, de Wyoming, N.-Y., écrit : " Votre huile électrique m'a guéri d'une bronchite dans une semaine."

Cette huile est faite et composée de six des meilleures huiles qui soient connues. Elle peut être employée aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur et produira les mêmes résultats, et est considérée comme supérieure à ce qui ait jamais été inventé. En fesant usage de cette huile elle vous épargnera beaucoup de douleurs et beaucoup d'argent.

Se Méfier des contrefaçons.—Demandez l'huile Eclectrique du Dr. Thomas. Voyez à ce que la signature de *S. N. Thomas* soit sur l'enveloppe et les noms de Northrop & Lyman empreints sur la bouteille. Vendu par tous les détailleurs de medecines. Prix 25 cts.

NORTHROP & LYMAN, Toronto, Ont., Propriétaires pour la Puissance du Canada.

Note.—*Electrique.*—Choisie et électrifiée.

ENCORE UN MEURTRE !

Dans notre numéro de jeudi nous donnions le récit d'un meurtre horrible qui vient d'être commis par un savoyard à Rouses' Point. Voici les détails qui nous sont parvenus à ce sujet. Le député chef de police de Montréal M. Naigle reçut le 28 ultimo, une dépêche de Rouses' Point, lui demandant d'arrêter un nommé John Costafrolez *alias* Meribel, *alias* De Meribel pour meurtre. Costafrolez est un bijoutier bien connu à Montréal. N'étant pas satisfait de son succès en cette ville, il se rendit d'abord à St. Jérome, puis ensuite à Rouses' Point, où il possède à présent, dit-on un petit magasin de bijouteries.

Le meurtrier avait un ami nommé Matheron, d'origine française comme lui, et qui était connu depuis plusieurs années comme colporteur de soiries.

Un officier de douane de Montréal qui voyage au delà des lignes tous les jours, vit mardi, les deux hommes embarqués dans une embarcation sur la rivière Richelieu à Lacolle, et prendre la direction de l'Ouest. Mercredi, le 24 ultimo l'officier rencontra de nouveau Costafrolez et lui demanda où il avait laissé son ami. Costafrolez répondit que Matheron était allé en Haut Canada. Le même jour un vapeur passait près de l'endroit plus haut mentionné, lorsque les employés de ce vaisseau aperçurent le cadavre d'un homme flottant sur l'eau. Ils le retirèrent aussitôt et virent alors qu'il avait une large blessure à la tête, et les mains terriblement mutilées, comme s'il eût tenté de se protéger contre un assaillant. Le corps fut promptement reconnu comme celui du malheureux colporteur, et on constata aussi qu'une magnifique montre d'or qu'il portait toujours sur lui avait disparu ainsi que son bagage évalué à $3000.

On soupçonna de suite le compagnon qui avait été vu avec lui dans un canot, mais on ne put le trouver à Rouse's Point ni à Lacolle.

Costafrolez fut vu à Montréal le lendemain après midi, et à trois heures il se rendit à la maison de Mme Cross, rue Amherst, où le défunt avait coutume de se retirer durant son séjour en cette ville.

Les détectives Lafon et Riché et sergent Driefuss se mirent aussitôt après la réception de la dépêche, à la recherche de l'assassin qui a été arrêté.

Mme Cross dit que lorsqu'elle vit Costafrolez elle fut immédiatement frapée de l'expression sinistre de sa figure. Elle lui demanda si le colporteur Matheron était malade ou mort, et le misérable pâlissant horriblement répondit en bégayant qu'il le croyait parti pour Albany. Mme Cross remarqua aussi que Costafrolez avait coupé ses moustaches, soupçonnant quelque malheur, elle voulut l'interroger, mais il s'empressa de se retirer.

Le meurtrier est sous les verroux.

AUX ELECTEURS DU COMTE DE SELKIRK.

—

Messieurs :

A la demande d'un grand nombre d'entre vous, j'ai consenti à me laisser porter candidat et à briguer vos suffrages pour l'élection prochaine d'un membre chargé de vous représenter aux Communes du Canada.

Après avoir été si longtemps identifié avec les progrès de la Province et m'être rendu si familier avec tous ses intérêts, et spécialement ceux du Comté de Selkirk, je comprends la haute responsabilité que comporte une telle position, et veux vous informer que dans le but de mieux nous connaître mutuellement et de considérer ensemble les questions qui affectent vos besoins et vos désirs, et les mesures devant être prises pour promouvoir le plus efficacement le bien être du Comté et de la Province, je saisirai la première occasion de vous visiter et autrement vous rencontrer aussi particulièrement que le temps à ma disposition et les circonstances pourront me le permettre.

En même temps, je sollicite respectueusement vos suffrages et votre influence, afin que je me sente appuyé de manière à pouvoir faire pour vous tout ce qu'il me sera possible de faire.

Votre obéissant serviteur,

Alexander Morris.

Comté de Selkirk, 8 août, 1878.

VARIETES

—

—Il faut toujours que l'homme mange quelque chose. Quand il n'a plus de dents, il mange les mots.

⁂

—Si le premier homme croqua la pomme, c'est qu'il était *à dents*

⁂

—Par ces temps accablants, bien des plantes dessèchent ; il n'y a que la plante des pieds qui ne peut s'y décider.

STOBART, EDEN ET CIE.

Nous venons de recevoir

Deux cents pieces d'indienne

que nous vendrons 16 VERGES POUR UNE PIASTRE aussi une grande quantité de TOILE A TENTE que nous vendrons à très bas prix.

STOBART, EDEN & CIE.

Winnipeg, 15 Août, 1878. 1-f

Venez solder vos Comptes

SANS DELAI.

—o—

Toutes les personnes qui sont endettées au Soussigné sont priées de venir solder sans délai. Autrement il sera dans la nécessité de poursuivre, sans distinction de personnes.

Tenez-vous bien pour avertis et évitez les frais.

GEO. ROY.

BUREAUX DU GOUVERNEMENT,
Winnipeg, 16 Juill.t, 1878.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être grands-voyers en conformité de la 40ième Vict. Cap. 8 des Statuts de Manitoba :

Pour le district de Kilmory pour les fins du travail de corvée :

Frank D. Stewart, Ecuyer, en remplacement de Charles Stewart qui a résigné.

Pour le district de Morris pour les fins du travail de corvée :

David Adams, Ecuyer, en remplacement de W. A. Russell, Ecuyer, qui a résigné.

Pour le district de Morgan pour les fins du travail de corvée :

Pierre Lavallée, Ecuyer, en remplacement de Jean L'espérance qui a résigné.

Pour les comtés de Selkirk, Lisgar, Provencher, Marquette Est et Marquette Ouest :

A. J. Jackes, M.D., Ecuyer, de la Cité de Winnipeg,

Andrew Strang, Ecuyer, de la Cité de Winnipeg.

Pour le comté de Lisgar :

John Bunn, Ecuyer, de St. Paul,

Pour être Commissaire pour recevoir les affidavits in B. R. en vertu de la 35ème section de la 35ème Vict. Cap. 3 des Statuts de Manitoba, pour la Province de Manitoba :

Andrew Strang, Ecuyer, de la Cité de Winnipeg.

VENTE DE TERRE PAR LE SHERIF.

Francis Evans Cornish } Demandeur
vs
Malcolm McLeod } Défendeur.

Par et en vertu d'un bref de *Fieri Facias* émané de la Cour du Banc de la Reine à la poursuite de Francis Evans Cornish, et à moi adressé et livré, j'ai saisi et pris en exécution tous les droits, titres et intérêts du susdit défendeur sur le lot de terre suivant, savoir :

Tout ce certain lot ou morceau de terre et prémisses connus et décrits comme le lot No. 135 arpentage du gouvernement de la Puissance, sis et situés dans la paroisse de St. Andrew Nord, dans le comté de Lisgar et province de Manitoba, de la contenance de cent vingt-six chaines plus ou moins.

Je mettrai en vente le dit lot à mon bureau dans la cité de Winnipeg, jeudi le 17ième jour d'octobre 1878, à midi.

COLIN INKSTER,
Shérif.
Par C. CONSTANTINE,
Député Shérif

Bureau du Shérif,
Winnipeg, 27 Juin, 1878.

COMPAGNIES A FONDS SOCIAL

ACTES DE MANITOBA, 1875.

Le "Manitoba Times Printing and Publishing Company."

Avis est par le présent donné qu'à l'expiration d'un mois de la date de la première publication de cette notice dans la "Gazette de Manitoba" Gilbert McMicken de la cité de Winnipeg, gentilhomme, David M. Walker de la même place, avocat, John M. Macdonell de la même place, avocat, C. W. Radiger, marchand et Walter R. Nursery de la même place, gentilhomme, feront application au lieutenant-gouverneur en conseil pour l'obtention d'une charte d'incorporation, en vertu de "l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social de 1875" incorporant les dits applicants et toutes autres personnes qui pourraient devenir actionnaires dans cette compagnie formée pour la publication d'un papier-nouvel et pour l'établissement d'un atelier d'imprimerie, dans la cité de Winnipeg

Aussi pour posséder, louer ou acheter tel matériel, machinerie et prémisses qui seront requis pour telles affaires.

Que "The Manitoba Times Printing & Publishing Company," est le nom proposé de la dite compagnie et la cité de Winnipeg la principale place d'affaire. Le fonds capital de la dite compagnie sera limité à vingt mille piastres divisé en deux mille parts de cent piastres chaque ;

Que les dits applicants soient les premiers directeurs de la compagnie.

Gilbert McMicken,
David M. Walker,
John M. Macdonell,
Chas. W. Radiger,
Walter R. Nursery.

Winnipeg, 17 juillet, 1878.

PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,
Lieut.-Gouverneur.

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le cinquième jour du mois de Juin et à chacun de vous.

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le cinquième jour du mois de Juin auquel temps vous étiez tenus et il vous était en oint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Mercredi le septième jour du mois de Septembre prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable JOSEPH CAUCHON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le vingt-huitième jour de mai dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-huit et de Notre Règne la Quarante-et-unième.

Par ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire-Provincial.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné qu'il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur d'émaner des lettres patentes organisant la municipalité du township de Rockwood, en conformité du chap. 31, 38 Vict., des Statuts de cette Province, par un ordre en conseil daté du dix-septième jour d'avril dernier.

JOSEPH ROYAL,
Sec.-Provincial et Proc. Général.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné que le gouvernement provincial l'intention d'ouvrir un chemin public de l'établissement de Springfield jusqu'au grand chemin dans la paroisse de Kildonan du côté Est de la Rivière Rouge. Le dit chemin sera dans le voisinage et parallèle aux lots 57 et 58 dans la dite paroisse de Kildonan.

JOHN NORQUAY,
Ministre des Travaux Publics.

Winnipeg, 15 Juin, 1878.

Tarif des taux de péage qui seront collectés sur la traverse de la rivière rouge entre Winnipeg et St. Boniface ouest, avec les reglements, pénalités, etc., en vertu de la 41ième Victoria, Cap. 22 des statuts de Manitoba.

Le tarif des taux de péage et les règlements ci dessous sont adoptés quant aux Traverses de la Rivière Rouge entre Winnipeg et St. Boniface Est.

1. Le tarif des prix de passage, payable d'avance, est comme suit, savoir :

Pieton, aller et retour..........	5 cts
" un seul passage.........	3 "
Cavalier avec mule ou un cheval un passage..................	10 "
Animaux libres, sauf les moutons, cochons et poulins de l'année suivant la mère...	8 "
Moutons et cochons, par tête..	3 "
Charette tirée par un seul animal, aller	12½ "
Charette tirée par deux animaux........	15 "
Buggy ou wagon, quatre roues, un seul animal.......	15 "
Wagon, ou quatre roues, tire par deux animaux........	25 "
Carosse	25 "
Wagon, carosse ou quatre roues, tiré par plus de deux animaux.........	50 "
Piéton traversant la nuit entre (9) heures du soir et (6) heures du matin, un passage........................	10 "

Dans toute autre cas on pourra exiger double du prix du passage ordinaire.

2. Il est défendu au Traversier d'exiger quoique ce soit pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises.

EXEMPTIONS.

3. Ne paieront pas de passage les personnes et les effets suivants :

Les membres du clergé et les sœurs de la charité ; 2o. Le Lt-gouverneur et son aide de camp, les, membres du Gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; 3o. Les troupes de Sa Majesté en marche, (des partis de tir exceptés) ; 4o. Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumerées ci-dessus sans exiger aucune rémunération, que ces personnes soient à pied, en voiture ou à cheval.

4o (1) Le bateau-traversier commencera ses traverses à six heures du matin chaque jour et continuera jusqu'à neuf heures du soir.—Il ne restera pas plus de dix (10) minutes à la fois d'un côté ou de l'autre de la rivière, de façon à ce qu'il y ait une traverse tous les quinze minutes, et quatre traverses par heure, excepté les jours de dimanche, durant la messe. Mais le traversier devra alors tenir son petit bateau à la disposition des piétons qui voudront traverser durant ce temps.

(2.) Le traversier sera tenu d'avoir toujours en aucun temps un esquif, attaché au bateau-traversier prêt à toute eventualité.

(3) Lorsque le bac, pour une cause exceptionnelle et inévitable, sera forcément retenu sur un des côtés de la rivière, plus que le temps prescrit, le traversier devra sans delai traverser les pietons qui le désireront.

(4.) (1) La nuit, entre neuf (9) heures du soir et six heures du matin, le traversier devra toujours avoir une chaloupe ou bateau pour traverser les pietons.

5o. Les bateaux ainsi que les abords et côtes de la traverse devront toujours et en tout temps être tenus en bon ordre et à la disposition du public.

6o La traverse commencera lorsqu'il y aura possibilite et continuera à se faire depuis le 1er Mai jusqu'au premier jour de novembre, Si elle commence plus tôt et se ferme plus tard selon la saison le traversier pourra alors collecter deux fois le taux de péage ordinaire.

7o Quand avant le premier jour de Mai et après le premier jour de Novembre, il devient dangereux pour le public de traverser sur aucune des rivières pour quelleque cause que ce soit, le traversier quand il en sera requis devra prêter assistance à toute personne traversant à pied ; et tel traversier pourra exiger un taux de péage extra de 10 centins pour aller. Mais le traversier ne sera pas obligé d'assister aucune personne comme susdit avant six heures du matin et plus tard que sept heures P.M. dans le printemps et avant sept heures du matin et après cinq heures P.M. à l'automne. Les privilèges du traversier quant aux limites de sa traverse en haut et en bas sont et resteront telles que mentionnées dans sa licence.

8 La présente Cedule sera affichée dans les deux langues en tout temps dans des endroits apparents des bateaux traversiers.

9 "Sur le rapport du Ministre agissant comme Ministre des Travaux Publics le Conseil recommande que les règlements touchant les traverses licenciées entre Winnipeg et St. Boniface Est et St Boniface Ouest fassent partie de la licence en chaque cas, et que les traversiers soient respectivement passibles d'une amende n'excédant pas *Vingt piastres* pour toute infraction des termes et conventions énumérées dans chaque Licence." le traversier pourra exiger double prix durant le service de nuit.

SUR LA RIVIÈRE ASSINIBOINE ENTRE LE FORT GARRY ET ST. BONIFACE OUEST.

6. Le tarif des taux de péage sur l'Assiniboine, payable d'avance, est comme suit, savoir :

Piétons, aller et retour.........	4 cts.
Pietons, un seul passage.	2 "
Cavalier avec mule ou cheval, un passage...............	5 "
Animaux libres sauf les moutons cochons poulins de l'année suivant la mère....	5 "
Moutons et cochons par tête,	1 "
Charrette tirée par un seul animal...........................	10 "
Charrette tirée par deux animaux..........	15 "
Buggy ou wagon quatre roues, un seul animal....	15 "
Wagon, ou quatre roues, tire par deux animaux	20 "
Carosse	20 "
Wagon, carosse ou quatre roues, tire par plus de deux animaux	50 "
Piétons traversant la nuit entre dix heures et demie du soir et cinq heures et demie du matin, un passage.	5 "

Dans tous les cas, le traversier pourra exiger double prix durant le service de nuit.

7 Il est defendu au Traversier d'exiger quoique ce soit pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises

EXEMPTIONS.

8. Les Membres du Clergé et les Sœurs de la Charité ; 2o. Le Lieutenant-Gouverneur et l'Aide de Camp de Son Honneur ; Les membres du Gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; le Surintendant des Travaux Publics ; le Shérif ; les messagers du gouvernement et les connetables en course de service ; 3o. Les troupes de Sa Majesté en marche, (des partis de tir exceptés ;) 4o. Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumérées ci-dessus sans exiger aucune rénumération.

4. Lorsque le bac, pour une cause exceptionnelle et inévitable sera forcément retenu sur un des cotés de la rivière, plus que le temps prescrit, le traversier devra sans déla traverser les piétons qui le désireront.

5. La nuit entre neuf (9) heures du soir et six heures du matin le traversier devra toujours avoir une chaloupe ou bateau pour traverser les pietons.

6. Les bateaux ainsi que les abords et côtes de la traverse devront toujours et en tout temps être tenus en bon ordre et à la disposition du public.

7 La traverse commencera lorsqu'il y aura possibilité et continuera à se faire depuis le premier de Mai jusqu'au premier jour de Novembre Si elle commence plus tôt et se ferme plus tard selon la saison le traversier pourra alors collecter deux fois le taux de péage ordinaire.

8 Quand avant le premier jour de Mai et après le premier jour de Novembre, il devient dangereux pour le public de traverser sur aucune des rivières pour quelque cause que ce soit, le traversier quand il en sera requis devra prêter assistance à toute personne traversant à pied et tel traversier pourra exiger un taux de péage extra de 10 centins pour aller Mais le traversier ne sera pas obligé d'assister aucune personne comme susdit avant six heures du matin et plus tard que sept heures P.M. dans le printemps et avant sept heures du matin et après cinq heures P.M à l'automne. Les privilèges du traversier quant aux limites de sa traverse en haut et en bas sont et resteront telles que mentionnés dans sa licence.

9 La présente cédule sera affichée dans les deux langues en tout temps dans des endroits apparents des traversiers et à la traverse de chaque côté de la rivière.

10. "Sur le rapport du Ministre agissant comme Ministre des Travaux Publics le Conseil recommande que les règlements touchant les traverses licenciees entre Winnipeg et St. Boniface Est et St. Boniface Ouest fassent partie de la licence en chaque cas, et que les traversiers soient respectivement passibles d'une amende n'excédant pas *Vingt piastres* pour toute infraction des termes et conventions énumérées dans chaque Licence."

PÉNALITÉS.

En vertu des dispositions de l'acte plus haut cité, des amendes et des pénalités pour violation d'aucun des règlements en conformite du dit acte, seront etablies comme suit :

1o Toute personne se servant d'un langage obscène ou étant desordonnée, ou ivre sur aucun des bateaux traversiers encourra une amende n'excédant pas cinq piastres pour chaque offence.

2o. Toute personne traversant par la force, sur un bâteau traversier sans payer le prix exigé, ou éludant autrement le paiement du dit prix encourra une amende n'excédant pas cinq piastres pour chaque offence.

3o. Toute personne interrompant volontairement et malicieusement le service des traverses publiques, encourra, pour chaque offense, une amende n'excedant pas cent piastres ($100.00.)

4o. Tout traversier coupable d'avoir violé aucun des règlements etablis et ceux qui pourraient être établis ou ne remplissant pas les termes et conditions de sa license encourra pour chaque offense une amende n'excedant pas vingt piastres.

5o Il sera permis au Lieutenant Gouverneur en Conseil en donnant trois mois d'avis au traversier en faute d'amender et de revoquer la licence pour toute traverse si les conditions d'icelle ne sont pas remplies, ou si telle licence a été obtenue par fraude ou sous de fausses représentations ou par erreur

Pour copie conforme.

AIMÉ GÉLINAS,
Greffier du Conseil Exécutif.

ABONNEZ-VOUS
AU
JOURNAL "LE METIS."
Le seul Organe Francais publié dans le Nord-Ouest.
Le prix de l'Abonnement est de $2 50 par Annee,
PAYABLE D'AVANCE.
Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adresser a C. S ROYAL, Gerant.